

---

Dons en dépouilles d'église et numéraire par la commune de Vaujours (Seine-et-Oise), lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons en dépouilles d'église et numéraire par la commune de Vaujours (Seine-et-Oise), lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 153;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39249\\_t1\\_0153\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39249_t1_0153_0000_1);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La commune de Vaujours, district de Gonesse, vient faire la même offrande, et y ajoute une somme de 1,200 livres pour les frais de la guerre (1).

*Suit la lettre du maire de Vaujours (2).*

« Citoyens représentants,

« La commune de Vaujours, district de Gonesse, vient déposer au milieu de vous ses fers, ses cuivres, son argenterie, ses ornements, des lettres de prêtrise, les provisions et prise de possession de la cure, une croix de Saint-Louis, enfin tous ses petits hochets. Elle ajoute à cette offrande un don patriotique de douze cents livres pour les frais de la guerre.

« Marchant au pas sur vos traces, nous demandons que vous restiez fermes à votre poste pour assurer l'unité et l'indivisibilité de la République, la liberté et l'égalité.

*Vive la République! vive la Montagne!*

« PEYRAT, maire. »

*Extrait du registre des délibérations de la commune de Vaujours, département de Seine-et-Oise, district de Gonesse, et canton de Livry (3).*

Le primidi de la première décade de frimaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible, s'est présenté en notre assemblée générale le citoyen Antoine Lablachère, instituteur, qui a prononcé le discours suivant :

« Citoyens,

« Jamais je n'ai été fonctionnaire public; mon occupation fut toujours celle d'un instituteur laïc, c'est-à-dire d'enseigner les sciences à des jeunes gens; ce n'est donc pas à un moment où un esprit républicain exécut le culte extérieur de la religion catholique que j'entreprendrais de le pratiquer. Non, citoyens, je ne heurterai jamais de front la volonté générale qui fait aujourd'hui la loi; et afin d'ôter toute espèce de doute à cet égard, je viens déposer sur votre bureau mes lettres de prêtrise en trois pièces. En jouissant à mon aise de tous les droits d'un homme libre, la base de ma religion sera toujours l'amour de mes concitoyens, et le premier vœu de mon cœur aura toujours pour objet le bonheur et la prospérité de la nation française. »

Après ce discours, le citoyen Lablachère a remis sur notre bureau ses lettres de prêtrise, et nous a invité de lui en donner un certificat, que

nous lui avons accordé comme un acte de justice, lequel a signé avec nous en la minute.

*Signé : PEYRAT, maire; CALITÉ, MARTIN; GUILLEMINAULT, officiers.*

MARIN, secrétaire greffier.

*Extrait du registre des délibérations de la commune de Vaujours, département de Seine-et-Oise, district de Gonesse, et canton de Livry (1).*

Citoyens,

Depuis huit ans que je remplis au milieu de vous les fonctions de curé, puis-je l'avoir toujours fait de manière à m'être concilié votre estime. Si, pour avoir à se flatter de l'exactitude fidèle à ses devoirs, il suffisait d'avoir à se rendre le témoignage de les avoir aimés, je serais aujourd'hui plus rassuré tout à la fois et sur le mérite de mes propres actions, et sur les dispositions dont elles auraient pu vous animer pour moi. Quoi qu'il en soit, chers citoyens, toujours dois-je à la pureté de mes intentions de protester solennellement que le zèle le plus vif, l'attachement le plus sincère, et l'affection la plus tendre furent toujours les principes de ma conduite, soit envers la commune de Vaujours en général, soit envers chacun de ses membres en particulier. Heureux si j'ai pu n'y déroger jamais, et si toujours au contraire j'ai réussi, autant que je l'ai désiré, à manifester ces sentiments si profondément gravés dans mon cœur, et contre lesquels aucunes considérations comme aucunes circonstances ne devront et ne pourront jamais prescrire.

Ce besoin de ma propre sensibilité satisfait, je veux encore, citoyens, acquitter près de vous la dette de la soumission ou plutôt de la prévenance à vos désirs. Je dépose entre vos mains deux actes en parchemin. L'un contient mes provisions de curé de Vaujours, données en la forme particulière à la maison de Saint-Victor, à laquelle vous savez que j'avais l'honneur d'appartenir.

L'autre est l'acte de ma prise de possession, en la teneur ordinaire, et revêtu des signatures des témoins requis.

Par rapport aux lettres de prêtrise, comme elles étaient réputées n'être, à un chanoine régulier prêtre, de Saint-Victor, maison unique en France, d'aucune utilité directe pour prouver sa qualité suffisamment établie, elles ont dû, suivant l'usage, demeurer au charrier de cette maison, pour de là, à l'époque de sa destruction, être remises au dépôt public à cet effet désigné.

J'ai l'honneur de supplier la commune de faire inscrire sur ses registres mon dire, avec le dépôt fait desdits actes; je la prie en outre de vouloir bien me faire expédier décharge des pièces remises et aussi copie de sa délibération en tant qu'elle me concernera.

Fait et signé à Vaujours, ce tridi frimaire de la seconde année républicaine une et indivisible.

*Signé en la minute : LAURENT; PEYRAT, maire; MARTIN, CALITÉ, GOUTTE, officiers.*

MARIN, secrétaire greffier.

(1) Archives nationales, carton F<sup>12</sup> 884, dossier Lablachère.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 167.

(2) Archives nationales, carton F<sup>12</sup> 884, dossier Lablachère.

(3) Archives nationales, carton F<sup>12</sup> 884, dossier Lablachère.